

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES****VILLE DU BOUSCAT****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 9 :**

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S DU BOUSCAT

Séance ordinaire du 28 Mai 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 Mai 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 35

Absent : 0

Excusés : 0

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Virginie MONIER, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Mathilde FERCHAUD, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration :

Absent :

Secrétaire : Mathilde FERCHAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

DOSSIER N° 9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de la loi d'Administration Territoriale du 6 février 1992 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration du CCAS comprend de droit le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Parmi ces derniers membres doivent obligatoirement figurer un représentant :

- des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département,
- et des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. L'article 9 indique que le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Sinon ils sont attribués aux candidats restant sur la liste qui a obtenu le plus de suffrages.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

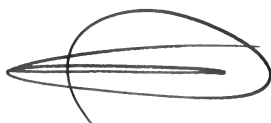
Article 1 : Fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 6 issus du Conseil Municipal (rappel mandat précédent : 10 membres au total du CCAS dont 5 représentants du Conseil Municipal),

Article 2 : Procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- *Maël FETOUH*
- *Nathalie SOARES*
- *Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU*
- *Bérengère DUPIN*
- *Janine ZUROWSKI*
- *Patrick ALVAREZ*

Fait et délibéré le 28 Mai 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V. b

